

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

Ses établissements sanitaires sont des E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

SES ÉTABLISSEMENTS

Institut Paul Sivadon

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour

Site principal Santos-Dumont :
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris
Antenne Castagnary :
122 rue de Castagnary, 75015 Paris

Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

45 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

Unité Mobile Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

CAJM Atypique Le Relais

15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

PCPE Le Relais

127 rue Belliard, 75018 PARIS

Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet

18 rue Cadet, 75009 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

IME et FAM Hors les murs

15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

IME Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

FOYER DE POST-CURE DE L'ÉLAN

Institut Paul Sivadon 13ème

Médecin chef de Service : Docteur Georges NAULEAU

Vous souhaitant la bienvenue, l'équipe du centre de post-cure vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret préparé à votre intention pour faciliter votre séjour.

Présentation

L'équipe du Centre de Post-Cure de l'Élan Retrouvé vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance des informations générales suivantes destinées à faciliter votre séjour.

Vous entrez dans un Centre de Post-Cure, lieu de soins qui accueille 25 adultes, hommes et femmes, ayant besoin d'un **suivi médical et psychiatrique** au long-cours, qui pratiquent tous **obligatoirement une activité structurée** en dehors du foyer pour **atteindre un objectif**.

Les décisions d'admission et de sortie sont prises par le psychiatre du foyer en concertation avec l'équipe soignante. Un contrat de soins est établi entre l'équipe soignante et le résidant, notamment concernant la durée du séjour prévue et les objectifs à atteindre au terme de ce séjour.

Afin de préserver une atmosphère agréable pour tous, il est attendu de vous de faire preuve envers les résidants et les personnels du Centre de la même courtoisie que ceux-ci se doivent d'observer à votre égard.



QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Jocelyne VIATEAU ou Madame Catherine PILOT.
jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :
Mme BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

QUELS SONT VOS DROITS ?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

FOYER DE POST-CURE DE L'ÉLAN Institut Paul Sivadon 13^{ème}

Conditions d'admission & formalités d'entrée

Le suivi de votre maladie est réalisé par votre psychiatre traitant qui écrit une demande d'admission au Centre, accompagnée de votre lettre de motivation, détaillant le parcours de soin et le projet. Une proposition de visite du Centre associée à un premier entretien vous est proposée en réponse afin de constituer votre dossier d'admission. En fonction des places disponibles, un rendez-vous médical vous sera proposé par la suite.



Le Centre s'adresse aux personnes adultes suivies en psychiatrie pour une durée limitée dont l'état est suffisamment stabilisé pour reprendre une activité extérieure régulière. Vous vous engagez donc à suivre vos soins et à réaliser votre projet durant votre séjour dans le respect du règlement intérieur qui vous sera remis.

Outre le projet médical et/ou de réinsertion socio-professionnelle comme préalable à votre admission, vous devez être **pris en charge à 100%** au titre de votre maladie, souscrire une **assurance individuelle de responsabilité civile** et verser une **caution de 80 €** à votre entrée. Tout matériel détérioré de votre fait est à votre charge.



FOYER DE POST-CURE DE L'ÉLAN

Institut Paul Sivadon 13^{ème}

Séjour

Vous disposez d'une chambre individuelle avec sanitaire complet et téléphone et, partagez des espaces communs. La porte de votre chambre s'ouvre à l'aide d'une carte magnétique personnelle que vous devez déposer à l'accueil infirmier avant chaque sortie du Centre.

Vous êtes dans l'obligation de maintenir votre espace personnel **propre et rangé**. Votre lit doit être fait, vos vêtements doivent être lavés régulièrement et rangés, le sol laissé totalement libre. Les médicaments en votre possession doivent être remis à l'infirmier dès votre arrivée ; ils sont conservés à l'infirmerie et vous réalisez un pilulier hebdomadaire de votre traitement.

Vous prenez connaissance du plan d'évacuation affiché à chaque étage et des consignes de sécurité accrochées sur la porte de votre chambre.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- ☞ les appareils électroménagers et les téléviseurs ne sont pas autorisés dans les chambres.
- ☞ il est interdit de conserver et de consommer des aliments dans les chambres et toute boisson alcoolisée.
- ☞ il y est strictement **interdit de fumer**, y compris les cigarettes électroniques.

Le Centre est exclusivement réservé à ses résidents et les chambres strictement individuelles ; votre famille peut visiter votre espace uniquement le jour de votre arrivée.

Un casier réfrigérateur individuel est dans la salle à manger où se trouve une kitchenette collective (micro-ondes, plaques chauffantes).



QUELS SONT VOS DROITS ?

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. LA CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre séjour. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

FOYER DE POST-CURE DE L'ÉLAN Institut Paul Sivadon 13^{ème}

Les repas y sont pris collectivement le soir.

Le linge de toilette et les draps sont fournis et lavés par l'établissement ; l'entretien de vos effets personnels reste à votre charge (laveries à proximité). Une table à repasser avec fer est à votre disposition.

Vous avez la possibilité de déposer, dans un coffre, de l'argent liquide (petites sommes) ou certains documents importants.

Les espaces communs comprennent : salle à manger, salon, coin télévision, bibliothèque. Les repas du soir (les midis uniquement les week-ends et jours fériés) sont préparés sur place par un cuisinier.

Règles de vie commune

Des règles inhérentes à la vie en collectivité doivent être impérativement observées, concernant notamment le respect d'autrui, de ses croyances et de ses convictions ; une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes.



Sortie

Les résidents sont attendus au Centre à partir de 16 heures.

Tous les résidents sont tenus de regagner leur chambre à 23 heures.

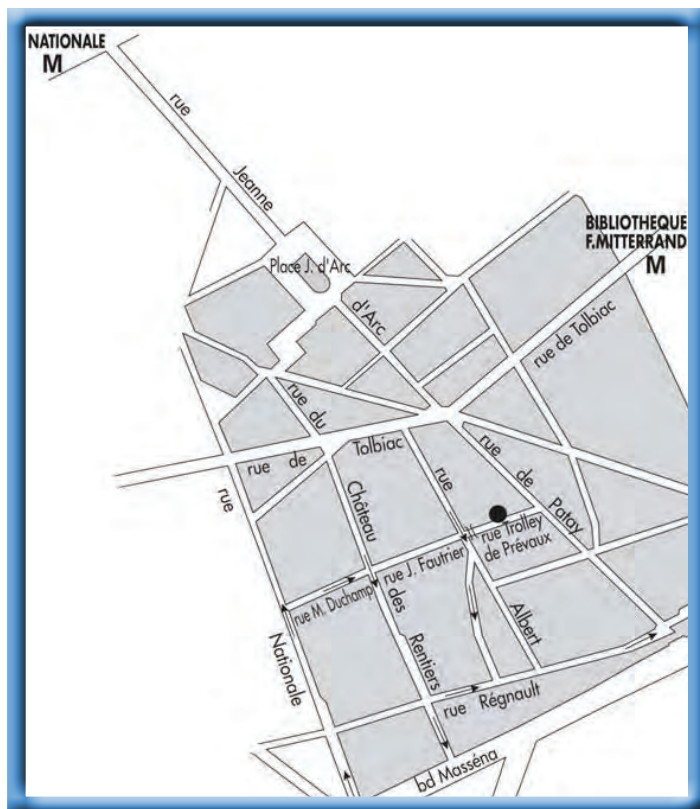
☞ **Le soir, le Centre ferme ses portes à 23 heures.**

L'heure de fermeture est repoussée à 0 heure 30 les vendredis, samedis soirs et veilles de fériés.

☞ **Le week-end et les jours fériés le foyer reste ouvert toute la journée.**

FOYER DE POST-CURE DE L'ÉLAN

Institut Paul Sivadon 13^{ème}



Métro :

Nationale, Tolbiac, Porte d'Ivry, Bibliothèque François Mitterrand

Autobus :

n^{os} 27 : arrêt Oudiné
n^{os} 62 : arrêt Patay-Tolbiac
n^{os} 83 : arrêt Regnauld
PC Boulevard Masséna-SNCF

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE ⁽¹⁾

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale».